

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 1253)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« des représentants de l'État dans »

les mots :

« du représentant de l'État dans le ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'apporter un correctif au dix-neuvième alinéa dans la mesure où la rédaction actuelle implique, à tort, qu'il existe plusieurs représentants de l'État dans un département.